COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2021

Nombre de Conseillers

En exercice 15

Présents 13

Votants 15 (dont 2 procurations)

L'an deux mille vingt-et-un

le seize décembre à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal de la Commune de LAMURE-SUR-AZERGUES (Rhône)

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de

Monsieur Marc DESPLACES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 décembre 2021

<u>Présents</u>: Marc DESPLACES – Philippe MARTHINET - Patricia DUMORD – William CHERMETTE – Paul NICOLAS – Laurent RIGOUDY - Nicolas FACKEURE – Valérie MARTORANA (arrivée à 19 h 20) – Valérie CAULE – Bernard ROSSIER – Didier DAILLY – Angélique DESSAIGNE - Patrice

RUBAUD (arrivée à 20 h 40)

Absents excusés :

Isabelle VINCENT a donné procuration à Marc DESPLACES

Lucie BIESSE a donné procuration à William CHERMETTE

Secrétaire de séance : Valérie CAULE

1/ Approbation du compte rendu de la séance du 10 novembre 2021

Le compte rendu de la séance du 10 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité des présents.

2/ VIE COMMUNALE et INTERCOMMUNALE

Convention d'occupation temporaire

Monsieur le Maire propose d'établir les différentes convention d'occupation pour les garages à louer, anciennement location de madame Roche. Ces conventions sont reprises aux mêmes conditions à savoir 110 € / trimestre, effectif au 1er janvier 2022 et renouvelable chaque année.

Par ailleurs, il fixe les conditions d'occupation du local destiné à l'association Solidarité Femmes Beaujolais à savoir : 60 €, mensuellement, participation aux frais de chauffage – durée 6 mois.

Il sera proposé également un bail commercial pour le crédit agricole à 1 200 € mensuel. Il sera présenté lors d'un prochain conseil.

Arrivée de Valérie MARTORANA (19 h 20)

RPQS – service Gestion des Déchets - Rapport 2020 (délibération n° 2021-62)

Conformément à la loi n° 95-127 du 08 février 1995, monsieur le Maire explique que la commune a été destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public et d'élimination des déchets au titre de l'année 2020. La communauté d'agglomération de l'ouest rhodanien assure cette gestion et en a la compétence. Le rapport après avoir été transmis aux élus pour en prendre connaissance et laissé à la disposition du public, il doit être présenté en séance de conseil municipal au plus tard le 31 décembre 2021 pour approbation.

Ouï l'exposé de monsieur le Maire, il invite les membres du conseil municipal.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré,

APPROUVE À L'UNANIMITÉ, soit 14 VOIX POUR dont 2 par procuration

- Le Rapport Annuel 2020 sur le Prix et la Qualité du Service Public et d'élimination des déchets (RPQS).
- DIT que la présente délibération sera transmise à la COR.



CM du 16 décembre 2021 Page 1

Convention ADS (délibération n° 2021-63)

Objet: COR – Avenant à la convention de mise en place d'un service commun : Autorisations du droit des sols (ADS)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal

- Vu la convention entre la COR et la commune de Lamure-sur-Azergues signée le 02 février 2015 ;
- Vu l'avenant du 20/11/2020 prolongeant la durée de validité de la convention jusqu'au 30/04/2021;
- Vu la délibération n° COR 2021-049 en date du 25 mars 2021 relative à la prorogation de la convention pour le service commun ADS jusqu'au 31/12/2021 ;
- Vu la délibération n° 2021-21 du 06 mai 2021 de la commune de Lamure-sur-Azergues ;
- Vu la demande par mail en date du 10 décembre pour proroger la convention jusqu'au 28 février 2022 suite au report du conseil communautaire qui doit se tenir le 22 décembre 2021 ;

Monsieur le Maire invite le conseil à délibérer et à se prononcer sur la demande de prorogation de la convention jusqu'au 28 février 2022.

Après délibération, le conseil municipal À L'UNANIMITÉ soit 14 VOIX POUR dont 2 VOTES PAR PROCURATION

- ACCEPTE la prorogation de la convention jusqu'au 28 février 2022
- AUTORISE monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents à ce dossier dès réception.

3/ URBANISME

Droit de préemption urbain

	Vendeur	Acquéreur	Parcelle – lieu-dit	Superficie / nature	Montant
Bien n° 1	Fondation Brigitte Bardot	SCI MRAL	9 impasse des jardins - AC 313 et 314	149 m²	90 000,00 €
Bien n° 2	Cts Bourg	Giraud-Sapin	Le Bas de Champaillard – AM 189	277 m²	300,00€

- La commune ne fait pas valoir son droit de préemption sur les biens susmentionnés.

Bien n° 3	Vte Saint-Didier	Geoffray	Quartier gare – école – rue du vieux pont		195 000,00 €
-----------	------------------	----------	---	--	--------------

Il s'avère que les parcelles AC 101 – 102 sont soumises à une servitude de type ER 11 ce qui signifie : Aménagement d'une aire de loisir et valorisation des abords de la rivière 3 700 m² - bénéficiaire : Commune. Par ailleurs les parcelles sont situées en zone rouge (zone inondable). Il est demandé si l'acquéreur est informé des différents éléments qui grèvent son terrain.

Nous pouvons répondre affirmativement. Ce dossier a fait l'objet d'une demande de CU dans laquelle les informations suivantes ont bien été signalées : Le terrain est grevé des servitudes d'utilité publique suivantes :

- PPRNi zone blanche, zone rouge (zone d'aléa résiduel hydrogéomorphologique du PPRNi en cours de révision, zone d'aléa faible à fort du PPRNi en cours de révision)
- Autres servitudes applicables au terrain :
 - a) Classement sonore bande de 30 mètres du bord extérieur de la chaussée de la RD 385
 - b) Le terrain est concerné par un espace boisé classé
 - c) Aménagement d'une aire de loisir et valorisation des abords de la rivière.

Il est donc décidé d'attendre le délai de deux mois pour que le conseil municipal se positionne ; le dossier sera donc représenté lors du conseil du mois de janvier prochain.

Arrivée de Patrice RUBAUD (20 h 40)



CM du 16 décembre 2021 Page 2

4/ FISCALITÉ - DEVIS

Créances admission en non-valeur - délibération n° 2021-64 (les noms ont été supprimés du compte rendu)

Sur proposition des finances publiques de Tarare, transmission par mail en date du 25 novembre 2021 de la liste des créances irrécouvrables, monsieur le Maire demande au conseil municipal de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes sur l'exercice 2014 – 2018 - 2019 ci-après désignés :

Titre n° 332 du 06/08/2019 -	:	0.90€
Titre n° 307 du 26/07/2018 -	:	69.11 €
Titre n° 315 du 26/07/2018 -	:	8.80€
Titre n° 299 du 06/08/2014 -	:	588.00€
Titre n° 530 du 26/12/2019 -	1	0.70€
	Soit un total de :	667.51 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, PAR 12 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS

- **DÉCIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes susmentionnés.
- DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 667.51 €.
- DIT que les crédits suffisants au chapitre 65 imputation 6541.

POINT FINANCIER AU 16/12/2021

FONCTIONNEMENT								
	<u>Budgétisé</u>	<u>Réalisé</u>	% réalisé	Disponible	% dispo			
DÉPENSES	240 442 20 €	229 929.69 €	72.1%	89 182.70 €	27.9%			
011 Charges à caractère général	319 112,39 € 327 750,00 €	297 013.81 €	90.6%	30 736.19 €	9,4%			
012 Charges de personnel	2 200,00 €	1 112.00 €	50.5%	1 088.00 €	49.5%			
014 Atténuations de produits023 Virement à la sect° d'investis.	7 420,00 €	0,00€	0,0%	7 420,00 €	100,0%			
042 Opérations d'ordre entre section	23 469,00 €	23 468,53 €	100,0%	0,47 €	0,0%			
65 Autres charges gestion courante	82 578,33 €	73 876.43 €	89.5%	8 701.90 €	10.5%			
66 Charges financières	1 654,00 €	1 321.21 €	79.9%	332.79 €	20.1%			
67 Charges exceptionnelles	9 980,00 €	1 255,80 €	12,6%	8 724,20 €	87,4%			
Total DEPENSES	774 163,72 €	627 977.47 €	81.1%	146 186.25 €	18.9%			
RECETTES								
002 Excdt antérieur reporté Fonc	56 787,02 €	0,00€	0,0%	56 787,02 €	100,0%			
013 Atténuations de charges	2 000,00 €	3 484.84 €	174.2%	-1 484.84 €	-74.2%			
042 Opérations d'ordre entre section	7 174,70 €	7 174,70 €	100,0%	0,00€	0,0%			
70 Produits des services	49 600,00 €	45 182.77 €	91.1%	4 417.23 €	8.9%			
73 Impôts et taxes	260 960,00 €	266 181.80 €	102.0%	-5 221.80 €	-2.0%			
74 Dotations et participations	321 442,00 €	316 797.15 €	98.6%	4 644.85 €	1.4%			
75 Autres produits gestion courante	76 200,00 €	80 421.65 €	105.5%	-4 221.64 €	-5.5%			
77 Produits exceptionnels	0,00€	842.80 €	0,0% -	-842.80 €	0,0%			
Total RECETTES	774 163,72 €	720 085.71 €	31,7%	54 078.01 €	7.0%			

INVESTISSEMENT								
DÉPENSES	<u>Budgétisé</u>	<u>Réalisé</u>	<u>% réalisé</u>	Disponible	<u>% dispo</u>			
16 Remboursement emprunt 20 Immobilisations incorporelles 21 Immobilisations corporelles	42 244,22 €	33 964.51 €	80.4%	8 279.71 €	19.6%			
	36 200.38 €	18 478.09 €	51.0%	17 721.29 €	49.0%			
	799 300.47 €	765 233.05 €	95.7%	34 067.42 €	4.3%			
RECETTES 10 Dotations fonds divers réserves 13 Subventions d'investissement	119 313,00 €	132 708.38 €	111.2%	- 13 395.38 €	-11.2%			
	142 000,00 €	65 000,00 €	<i>4</i> 5.8%	77 000.00 €	54.2%			

CM du 16 décembre 2021 Page 3



DEVIS

Présentation de 3 devis avec demande de subvention au DSIL

Objet : : Demande de soutien à l'investissement local (DSIL) – délibération n° 2021-65

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal 3 devis pour un prévisionnel de travaux sur 2022 et de l'autoriser à solliciter une demande de soutien à l'investissement (DSIL) pour les travaux suivants :

- Salle pluraliste :

Le coût global des travaux se présente ainsi :

MONTANT PRÉVISIONNEL DES TRAVAUX		AIDES - SUBVENTIONS			
	Dotation de soutien DSIL	50 %	:	28 980,00 €	
Salle pluraliste Travaux de revalorisation énergétique	57 960,00 € HT	Le Département	15 %	:	8 694,00 €
		Autofinancement communa	al 35 %	:	20 286,00 €
TOTAL	57 960,00 € HT	TOTAL	100 %	:	57 960,00 €

MONTANT PRÉVISIONNEL DES TRAVAUX		AIDES - SUBVENTIONS				
100		Dotation de soutien	DSIL 50 %	:	19 270,00 €	
École 38 539,00 € HT Travaux d'isolation de la façade nord par l'extérieur		Le Département	15 %	ì	5 780,00 €	
		Autofinancement com	munal 35 %	:	13 489,00 €	
TOTAL	38 539,00 € HT	TOTAL	100 %	:	38 539,00 €	

Après avoir entendu le rapport, il invite le conseil municipal à délibérer.

Le conseil municipal À L'UNANIMITÉ, soit 15 VOIX POUR dont 2 PROCURATIONS

- SOLLICITE la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) à hauteur de 50 % soit
 - o 28 980,00 € pour les travaux de revalorisation énergétique de la salle pluraliste
 - o 19 270,00 € pour les travaux de réfection de la façade de l'école isolation par l'extérieur
- SOLLICITE la Département pour une aide financière de 15 % soit
 - o 8 694,00 € pour les travaux de revalorisation énergétique de la salle pluraliste
 - o 5 780,00 € pour les travaux de réfection de la façade de l'école isolation par l'extérieur
- AUTORISE monsieur le Maire à constituer les différents dossiers de demandes de subventions
- AUTORISE monsieur le Maire à transmettre lesdits dossiers auprès de la Sous-Préfecture et du Département
- AUTORISE monsieur le Maire à valider et signer tous les documents afférents à ce projet.

<u>Prise de parole de Bernard ROSSIER qui informe d'une revalorisation des bases locatives en 2022 de + 3,4 % concernant les taxes foncière et d'habitation.</u>

Les résultats définitifs de l'indice des prix à la consommation harmonisé (ICPH) de novembre pour la France, publiés par l'INSEE ce mercredi, sont conformes à la première estimation et ressortent à +3,4% sur un an. Cette accélération de la hausse des prix est bien sûr liée à la flambée des prix de l'énergie qui fait déraper l'inflation depuis cet automne.

Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives

Depuis 2018, le glissement annuel de l'ICPH constaté au mois de novembre correspond au coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives de l'année suivante. Ces valeurs locatives cadastrales servent ensuite de base de calcul pour la taxe foncière et la taxe d'habitation. En dehors des taux d'imposition votés et appliqués par chaque commune et département, cette revalorisation annuelle entraîne donc une hausse des impôts locaux proportionnelle à l'inflation. L'an dernier, cette formule s'est avérée très avantageuse avec un ICPH à seulement +0,2% en novembre 2020. Pour beaucoup de propriétaires résidant dans des communes qui n'ont pas augmenté leur taux, la taxe foncière n'a donc quasiment pas bougé cette année.



Gros rattrapage en 2022

Pour 2022, le rattrapage va par contre être significatif puisque c'est ce coefficient de +3,4% qui sera appliqué pour la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives. Et il y a peu de chances que le gouvernement change les règles. Au contraire, le ministre délégué en charge des Comptes publics, Olivier Dussopt, avait déjà assuré au dernier congrès de l'Association des maires de France (du 16 au 18 novembre) que la révision forfaitaire des valeurs locatives sera au minimum de 3% en 2022. Car ce qui est une bonne nouvelle pour les maires au niveau des recettes fiscales de leur commune l'est beaucoup moins pour le budget des propriétaires...

Qui est concerné ?

Concrètement, votre avis de taxe foncière de l'automne 2022 fera apparaître une base de calcul augmentée de 3,4%. Cette revalorisation concerne aussi la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Même chose pour la base de calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Concernant la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette revalorisation des valeurs locatives n'est par contre plus appliquée jusqu'en 2023. Il s'agit de la dernière étape de la réforme de la taxe d'habitation : les Français les plus aisés qui la payent encore bénéficieront d'une décote de 65% en 2022 avant un dégrèvement total en 2023.

5/ Questions et informations diverses

a) <u>Délibération n° 2021-66 : passage à niveau</u>

Objet : : SNCF - Fermeture du passage à niveau

Monsieur le Maire présente le diagnostic des passages à niveau suite à la visite de contrôle du 18 novembre avec la SNCF. Il a été signalé que le passage à niveau (PN 47 bis) est un passage à niveau piéton (impasse du train). Celui-ci n'étant pas aux normes, la SNCF préconise de le fermer.

Monsieur le Maire demande donc aux membres du conseil municipal de se positionner sur le maintien ou la fermeture dudit passage à niveau.

Après avoir entendu l'exposé, il invite le conseil municipal à délibérer.

Le conseil municipal À L'UNANIMITÉ, soit 15 VOIX POUR dont 2 PROCURATIONS

- **REFUSE** la fermeture du passage à niveau 47 bis
- AUTORISE monsieur le Maire à conforter cette décision et à intervenir pour l'exécution du maintien du PN 47 bis auprès des différents interlocuteurs
- DIT que cette délibération sera transmise à la SNCF
- b) Changement de prestataire pour le portage des repas CCAS.
- c) Il a été signalé un problème de rats à Biconne.
- d) Un stagiaire sera accueilli au service technique 4 semaines du 14/02/2022 au 11/03/2022.
- e) Dates des prochaines réunions ou manifestations

Prochain conseil municipal : le 18 janvier 2022 à 19 h 00.

Valérie CAULE, Secrétaire de séance Marc DESPLACES, Le Maire E S/4





